



**PREFECTURE  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2026-018

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2026

# Sommaire

## **.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles**

95-2026-01-22-00002 - Arrêté modificatif n°2026-04 modifiant l'arrêté n°2025-195 du 19 décembre 2025 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2026 (2 pages) Page 4

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection**

95-2026-01-19-00013 - réceptionné numéro D.2026-24 du 19 janvier 2026 délivré à monsieur ZENZANE Messaouda, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 992662171 à Garges-Les-Gonesse (2 pages) Page 6

95-2026-01-19-00014 - réceptionné numéro D.2026-25 du 19 janvier 2026 délivré à monsieur Djadja Nadjib, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 999723828 à Argenteuil (2 pages) Page 8

95-2026-01-19-00015 - réceptionné numéro D.2026-26 du 19 janvier 2026 délivré à monsieur FREY Antoine, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 999430689 à Montmagny (2 pages) Page 10

95-2026-01-19-00016 - réceptionné numéro D.2026-27 du 19 janvier 2026 délivré à madame RAKHAIMI Samira, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 999479371 à Argenteuil (2 pages) Page 12

95-2026-01-19-00017 - réceptionné numéro D.2026-28 du 19 janvier 2026 délivré à monsieur CAZENAVE Dylan, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 999690969 à Pontoise (2 pages) Page 14

95-2026-01-19-00018 - réceptionné numéro D.2026-29 du 9 janvier 2026 délivré à madame LOPIKO HONCKAN GRACE, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 999673072 à Franconville (2 pages) Page 16

## **Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires**

95-2026-01-22-00001 - AP\_18617\_portant\_etablissement\_du\_bareme\_departemental\_2025\_d\_indemnisation\_de (2 pages) Page 18

## **Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse**

95-2026-01-12-00011 - DS 12-01-2026 - 007 - Direction des Affaires Médicale GHT Plaine de France (6 pages) Page 20

**Ministère de la Justice / Direction interrégionale des services  
pénitentiaires de Paris**

|                                                                                    |         |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| 95-2026-01-20-00005 - Délégation de signature - DSD - GOMEZ Joseph<br>(2 pages)    | Page 26 |
| 95-2026-01-20-00006 - Délégation de signature - DSD - MONDELIN<br>Aurore (2 pages) | Page 28 |
| 95-2026-01-20-00007 - Délégation de signature - DSD - ROUX Jennifer (2<br>pages)   | Page 30 |



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Sarcelles**

**Arrêté modificatif n° 2026-04  
modifiant l'arrêté n°2025-195 du 19 décembre 2025  
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des communes, notamment les articles R411-41 à R411-42 ;

**Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 25-082 en date du 28 novembre 2025 chargeant M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles et lui accordant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté n° 2025-195 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale a déjà été décernée à Madame LOISEL née GREPILLOUX Sylvia lors de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** les erreurs matérielles dans les identités de Monsieur LEROUX, Madame SAKHSOUKH et Monsieur KUBICA ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2025-195 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est modifié ainsi qu'il suit :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **ARGENT** est retirée à :

- Madame LOISEL née GREPILLOUX Sylvia  
demeurant à Parmain

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **ARGENT** est modifiée comme suit :

- Monsieur LEROUX Olivier se nomme en fait Monsieur LEROUX Christophe  
demeurant à Asnières-sur-Oise
- Madame Rafdidja SAKHSOUKH se nomme en fait Madame Radidja SAKHSOUKH  
demeurant à Persan

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **OR** est modifiée comme suit :

- Monsieur KIBICA Sylvain se nomme en fait Monsieur KUBICA Sylvain  
demeurant à Bezons

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Sarcelles, le 22 JAN. 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet d'Argenteuil,  
Sous-préfet de Sarcelles par intérim,

Cyril ALAVOINE



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-24  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP992662171**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 12/01/2026 par monsieur ZENZANE Messaouda en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 78 bis avenue Paul VAILLANT-COUTURIER 95140 GARGES-LESGONESSE et enregistrée sous le N° SAP 992662171 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **19 JAN. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-25  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP999723828**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/01/2026 par monsieur Djadja Nadjib en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 18 avenue du Marechal Foch 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N° SAP 999723828 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**19 JAN. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-26  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP999430689**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/01/2026 par monsieur FREY Antoine en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 14 avenue du Général De Gaulle 95360 MONTMAGNY et enregistrée sous le N° SAP 999430689 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **19 JAN. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-27  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP999479371**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/01/2026 par madame RAKHAIMI Samira en qualité de dirigeante de l'établissement principal TOUT PROPRE situé au 133 rue Antonin Georges BELIN 95100 ARGENTEUIL et enregistrée sous le N° SAP 999479371 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium** : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

19 JAN. 2026

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-28  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP999690969**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 13/01/2026 par monsieur CAZENAVE Dylan en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 8 place Léon BOURGEOIS 95300 PONTOISE et enregistrée sous le N° SAP 999690969 pour exercer l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

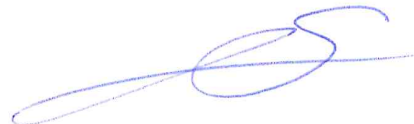
**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **19 JAN. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2026-29  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N°SAP999673072**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le décret du président de la république en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 07 octobre 2025 portant nomination de Mme Johana BERTHAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-068 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-069 du 16 octobre 2025 donnant délégation de signature aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 14/01/2026 par madame LOPIKO HONCKAN GRACE en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 47 avenue des marais FRANCONVILLE et enregistrée sous le N° SAP 999673072 pour exercer les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**  
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX  
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr  
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **19 JAN. 2026**

P/Le Préfet et par subdélégation  
de la Directrice Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités

La Cheffe de service Insertion  
des publics adultes



Sophie ASTIC

*La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

**Atrium :** CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)



**ARRÊTÉ N° 2026 – 18617**  
**portant établissement du barème départemental 2025 d'indemnisation des dégâts de gibier**  
**(tournesol, maïs grain, maïs ensilage, betterave et sorgho) dans le département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 426-5 et R. 426-1 à R. 426-19 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n°18519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** le courrier de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Île-de-France et de la Fédération Interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France approuvant les barèmes d'indemnisation dégâts de gibier fixés lors de la commission nationale d'indemnisation dégâts des gibiers du 27 novembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa formation spécialisée "dégâts de gibier", consultée de façon dématérialisée du 14 au 21 janvier 2026 sur les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier de la campagne culturale 2025 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prix unitaires des denrées sont fixés, pour la campagne 2025, selon le tableau ci-après :

| <b>BARÈME POUR LA CAMPAGNE 2025</b> |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| <b>CULTURES</b>                     | <b>INDEMNITÉ (€/Q)</b> |
| Tournesol                           | 48,20                  |
| Maïs grain                          | 13,80                  |
| Maïs ensilage                       | 4,10                   |
| Sorgho                              | 14,80                  |
| Betterave*                          | (voir ci-dessous)      |

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires -  
CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : [ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-seaat-penbp@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

Les productions en agriculture biologique seront indemnisées sur présentations du contrat et de la facture.

\*Barème betterave 2025 : Les agriculteurs fourniront les contrats ainsi que les bordereaux de livraison de l'exploitation afin de prendre en compte des prix différenciés en cas de déclassement.

**Article 2 :** La liste des estimateurs départementaux validée pour cette campagne est la suivante :

- M. ANTHIERENS Paul David
- M. CABLANT Michel
- M. DELAPORTE Thierry
- M. DELANNOY Gérard
- M. ISAMBERT Anthony
- M. LANGRY Olivier
- M.MAGNY Eric
- M.MIGNOT Philippe
- M. MOQUELET Eric
- M.RAULT Nicolas
- M.RIPAUX Guillaume
- M. ROUSSEAUX Rémi

**Article 3 :** Les membres de la commission départementale d'indemnisation des dégâts de gibier et le président de la fédération interdépartementale des chasseurs peuvent saisir la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier pour toute contestation de la présente décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.

Cergy le, 22 JAN. 2026,

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas FONTAINE

**Décision du 12 janvier 2026 portant délégation de signature de la direction des affaires médicales  
du GHT Plaine de France, des centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse**

Direction : JP/AN/IH/2026/007

**Le directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse,**

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;  
Vu l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;  
Vu le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :  
L6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;  
D6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean PINSON, en qualité de directeur du centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019 et directeur par intérim de centre hospitalier de Gonesse à compter du 14 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 16 décembre 2024 en qualité de directrice adjointe ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Solenne TAOALI au centre hospitalier de Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires médicales ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Catherine LEGUAY-PORTADA au centre hospitalier de Gonesse à compter du 16 décembre 2024 en qualité de directrice adjointe, chargée des ressources humaines médicales, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

Vu la convention de mise à disposition du centre hospitalier de Saint-Denis de Madame Solenne TAOALI au centre hospitalier de Gonesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en qualité de directrice adjointe, chargée des affaires médicales, dans le cadre des fonctions mutualisées du groupement hospitalier de territoire Plaine de France ;

## DECIDE QUE

### ARTICLE 1 : DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse et à **Madame Solenne TAOALI**, directrice des affaires médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Directeur, tous les actes de gestion de l'ordonnateur et de gestion générale engageant le Centre hospitalier de Gonesse et le Centre hospitalier de Saint-Denis.

### ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AUX RESSOURCES HUMAINES MEDICALES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, directrice du pôle ressources humaines du GHT et des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur du centre hospitalier de Saint-Denis et directeur par intérim du centre hospitalier de Gonesse :

- Tous les actes, attestations, courriers et décisions concernant les personnels médicaux du groupement hospitalier de territoire Plaine de France; des hôpitaux de Saint-Denis et de Gonesse ;
- Les notifications d'admission aux allocations de retour à l'emploi concernant les personnels médicaux ainsi que pour l'ordonnancement de la paie et la validation des déclarations sociales des personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du centre hospitalier de Gonesse.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Solenne TAOALI** pour tous les actes visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** et de **Madame Solenne TAOALI**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Islam BOUDALI**, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires médicales du centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse, pour les actes visés ci-dessus concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Saint-Denis et du Centre hospitalier de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA**, **Madame Solenne TAOALI**, **Madame Islam BOUDALI**, délégation permanente de signature est donnée à **Mesdames Laurence CRESPIY et Myriam MOINDJIE**, adjoints des cadres hospitaliers, pour les actes suivants, concernant le personnel médical du centre hospitalier de Saint-Denis :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,

- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA, Madame Solenne TAOCALI, Madame Islam BOUDALI**, pour le Centre hospitalier de Gonesse, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Marie-France MELOPHORE**, adjoint administratif faisant fonction d'adjoint des cadres hospitaliers, **Mesdames Alice CELIK et Nadia BAYA**, adjointes des cadres et **Madame Laurence PREVOST HAOUARIA**, adjoint administratif, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du centre hospitalier de Gonesse :

- Attestation de cession de cotisation IRCANTEC,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction,
- Décision d'autorisation d'exercice - Extrait du JO,
- Attestation d'embauche,
- Attestation d'hébergement,
- Attestation de reliquat de congés,
- Attestation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA, Madame Solenne TAOCALI, Madame Islam BOUDALI**, pour le Centre hospitalier de Saint-Denis, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Leila SAIDI**, technicien supérieur hospitalier, chargée de la formation médicale continue, des mises à disposition et du secrétariat de la Commission Médicale d'Etablissement, pour les actes suivants, concernant les personnels médicaux du Centre hospitalier de Saint-Denis :

- Engagement de prise en charge financière au titre de la formation médicale continue,
- Convention de mise à disposition,
- Titre de recettes,
- Etat de service,
- Attestation de travail ou de fonction.

### **ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AUX GARDES ADMINISTRATIVES**

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Catherine LEGUAY-PORTADA** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;

Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

Délégation permanente de signature est également donnée à **Madame Solenne TAOALI** pour les actes au cours de la période de garde administrative du centre hospitalier de Saint-Denis et notamment :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ;

Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier de Saint-Denis.

#### **Article 4 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

Jean PINSON

Directeur du centre hospitalier de Saint-Denis,  
Directeur par intérim du centre hospitalier de  
Gonesse



La Directrice adjointe  
Catherine LEGUAY-PORTADA



La Directrice adjointe  
Solenne TAOCALI



L'attachée d'administration  
Islam BOUDALI



L'adjoint des cadres hospitaliers  
Laurence CRESPI



L'adjoint des cadres hospitaliers  
Myriam MOINDJIE



Le technicien supérieur hospitalier  
Leila SAIDI



**L'adjoint administratif FF Adjoint des cadres hospitaliers  
Marie-France MELOPHORE**



**L'adjoint des cadres hospitaliers  
Nadia BAYA**



**L'adjoint des cadres hospitaliers  
Alice CEUK**



**L'adjoint administratif  
Laurence PREVOST HAOUARIA**



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION**

## Arrêté portant délégation de signature

**Isabelle LIBAN, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim**

**Vu** le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

**Vu** l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 janvier 2026 portant exercice temporaire de fonctions à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, nommant Madame Isabelle COMMIEEN épouse LIBAN en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires d'Ile de France par intérim à compter du 20 janvier 2026,

### Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

**Monsieur GOMEZ Joseph**, Directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;

**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40

- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine et de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à FRESNES, le 20 janvier 2026

Signé

Isabelle LIBAN, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
par intérim

**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION**

## Arrêté portant délégation de signature

**Isabelle LIBAN, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim**

**Vu** le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

**Vu** l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 janvier 2026 portant exercice temporaire de fonctions à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, nommant Madame Isabelle COMMIEEN épouse LIBAN en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires d'Ile de France par intérim à compter du 20 janvier 2026,

### Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame MONDELIN Aurore**, Attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;

**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40

- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine et de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à FRESNES, le 20 janvier 2026

Signé

Isabelle LIBAN, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
par intérim

**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT SECURITE ET DETENTION**

## Arrêté portant délégation de signature

**Isabelle LIBAN, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim**

**Vu** le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

**Vu** l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 janvier 2026 portant exercice temporaire de fonctions à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, nommant Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires d'Ile de France par intérim à compter du 20 janvier 2026,

### Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame ROUX Jennifer**, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;

**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40

- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine et de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à FRESNES, le 20 janvier 2026

Signé

Isabelle LIBAN, Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris  
par intérim

**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40